

POLE DANCE FOREVER

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Objet du contrat

Après avoir visité les installations du studio et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement POLE DANCE FOREVER à durée indéterminée nominatif et incessible l'autorisant à pratiquer les disciplines proposées avec un accès qui se limite au nombre de cours inclus dans l'abonnement choisi et selon un prix et des modalités financières indiquées en première page.

L'abonné dispose d'un délai de rétraction de 14 jours calendaires à compter de la date de signature du présent contrat pour l'annuler.

2. Le contrat POLE DANCE FOREVER à Durée indéterminée / Solde des cours

La durée doit s'entendre comme une durée d'un an ou 6 mois (en fonction de l'abonnement choisi) ouvrant droit à une résiliation de la part de l'abonné(e) seul(e), au-delà d'une période incompressible de 6 mois/1 an (en fonction de la durée de l'abonnement choisi) telle que définie aux conditions particulières du présent contrat. L'arrêt des prélèvements n'est soumis à aucun préavis et intervient à la date de réception du courrier recommandé de résiliation.

Si l'abonné n'a pas signalé son souhait de résilier le contrat, l'abonnement est alors automatiquement renouvelé par tacite reconduction chaque mois pour une durée de 1 mois et ce jusqu'à la réception via recommandé d'une demande de résiliation de l'abonné qui donne lieu à l'émission d'une facture de clôture calculée en l'avantage de la société soit au prorata du temps écoulé (le mois en cours étant dû dans sa totalité) ou du nombre de cours consommé.

Après la signature du contrat, un accès à la plateforme de réservation des cours en ligne sera activé au nom de l'abonné(e). Le solde des cours sur la plateforme sera alors crédité du nombre de cours prévus au contrat. Ces cours sont donc à utiliser sur la période prévue au contrat (1 an ou 6 mois) et sont évidemment reportables d'un mois sur l'autre.

A la fin de l'abonnement, le solde des cours est réinitialisé au nombre de cours prévus dans l'abonnement.

Les cours non utilisés durant la validité de l'abonnement (1 an ou 6 mois) ne sont pas reportables d'une année sur l'autre ou d'une période de 6 mois sur l'autre dans les cas d'abonnement 6 mois.

3. Cas particulier des packs découverte 10 cours

a. Les règles concernant les abonnements de 6 mois ou 1 an ne s'appliquent pas aux packs cités dans cette section.

Le règlement des packs est à faire en 1 fois ou 3 fois sans frais (selon accord du studio) directement au studio au moment de l'achat. Chaque pack possède une durée de validité au-delà de laquelle, les cours non utilisés sont perdus.

4. Garantie du prix

Pendant toute la durée du contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants.

En cas d'interruption du contrat à l'initiative de l'abonné(e) et quelle qu'en soit la cause ou la durée à l'exclusion d'un cas de force majeure (Article 13), le studio se réserve la possibilité de réviser, le cas échéant, le prix de l'abonnement mensuel lors de la réactivation du contrat. Le prix de l'abonnement est également révisé au terme de la période minimale d'engagement en cas de changement de situation de l'abonné (retour à l'emploi, ou changement d'âge). Dans de tel cas, les éventuelles remises prévues lors de la signature du contrat deviennent obsolètes.

5. Conditions d'accès

L'abonné(e) qui possède un abonnement en cours de validité, est autorisé à pénétrer dans les locaux du studio et à profiter des différents cours proposés. L'abonnement donne le droit d'accès à tous les types de cours, moyennant le respect des âges. Un enfant ne peut participer à un cours adulte et vice-versa (Notamment, les cours « Exotic dance » sont réservés exclusivement aux personnes majeures de sexe féminin).

Le planning des cours est mis en ligne sur www.poledanceforever.fr. Le studio pole dance forever se réserve le droit d'apporter des éventuelles modifications dans le planning des cours en fonction de l'influence ou en cas de force majeure. Ces changements sont portés à la connaissance de l'abonné(e) au minimum 1 semaine avant. Le planning des cours peut être également révisé et mis à jour chaque trimestre.

Le studio sera fermé à certaines périodes de l'année pour cause de congés annuels. (Vacances de Noël, d'hiver, de printemps et 5 semaines en été, jours fériés et ponts)

L'abonné(e) s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et une tenue correcte à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui (voir règlement intérieur)

6. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est remis à l'abonné(e) à la signature du présent contrat et/ou affiché au studio.

7. Prélèvements

Chaque rejet de prélèvement entraîne la facturation de "Intérêts de retard" d'un montant de 12€, reporté sur votre prochaine facture.

8. Vestiaire/Dépôt

Il est rappelé expressément à l'abonné(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'abonné(e) reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans les vestiaires communs.

9. Loi informatique et libertés

L'abonné(e) a le droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données de son dossier.

10. Attestation / Certification médicale / décharge médicale

L'abonné(e) atteste, par la remise d'un certificat médical de son aptitude à pratiquer la pole dance et autres disciplines proposées au sein du studio pole Dance Forever, dont il reconnaît avoir une entière et parfaite connaissance. A défaut il déclare que son état de santé lui permet de pratiquer le sport en général et plus particulièrement la pole dance et autres disciplines proposées par le studio.

L'abonné déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie notamment cardiaque ou respiratoire, blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer la pole dance et autres activités proposées par le studio. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autre pathologie susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le studio.

A défaut de remise d'un certificat médical, l'abonnée exonère le club de toutes réclamations et actions visant à engager la responsabilité de ce dernier en raison des dommages survenus lors de la pratique des activités proposées par le studio, en raison de l'état de santé de l'abonné.

L'abonné accepte les risques liés à la pratique des activités proposées par le studio pole dance forever.

11. Responsabilité civile /Dommage corporel

Le studio est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle du personnel ainsi que celle de ses abonnés conformément à l'article 321-1 du code du sport

Cette assurance a pour objet de couvrir le studio contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels.

La responsabilité du studio ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité. De son côté l'abonné est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité civiles personnelles le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du studio.

12. Modalités de résiliation

a. A l'initiative de l'abonné(e)

La demande de résiliation à l'initiative de l'abonné(e) est possible à compter du 12ème mois effectif ou 6ème mois effectifs en fonction de l'abonnement choisi et doit être signifiée par un courrier soit remis en main propre à la présidente Mary SANASSARIAN ou soit remis par courrier simple à l'adresse de la société (Les lettres de résiliation envoyées par email ne sont pas acceptées). La résiliation est immédiate sans aucun délai de préavis

La résiliation du contrat fera l'objet d'une facture de clôture à régler sous 2 semaines et donnant lieu à un dernier prélèvement (ou de l'encaissement d'un chèque). Le montant de la facture est calculé à l'avantage de la société soit au prorata du temps passé (le mois en cours étant dû dans sa totalité) ou du nombre de cours consommés à la date de résiliation. Il tient compte des mensualités déjà réglées sachant aussi que tout mois entamé est pleinement dû.

b. A l'initiative du studio

L'abonnement est résilié de plein droit sans préavis, ni indemnité par le studio aux motifs suivants :

Dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonnés(e), ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du studio

En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces

En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de l'abonnement du studio en attendant la régularisation de l'impayé majoré de 12€ de frais. En cas de 2 incidents de paiement ou plus, l'abonné sera redevable des mois restant à courir jusqu'au douzième ou sixième mois en fonction de l'abonnement choisi.

Changement de marque

Le changement de marque n'est pas en aucun cas une cause de résiliation du présent contrat d'abonnement. Toutes modifications dans l'appellation ou la marque ou l'enseigne ou les représentations graphiques et signalétiques de celles-ci ne pourront être en aucun cas invoquées par l'abonné(e) pour modifier ou résilier son abonnement avant terme et le studio ne pourra en aucun cas prendre prétexte de ces modifications pour modifier ou majorer les conditions financières du présent contrat d'abonnement. L'abonné(e) déclare expressément accepter cette éventualité.

13. Report temporaire(non définitif) d'abonnement

En cas de non-utilisation temporaire des services proposés par le studio et pour une cause indépendante(e) de sa volonté (maladie, blessure, hospitalisation) ou en cas de force majeure, l'abonné(e) peut demander le report temporaire de son abonnement sur présentation de pièces justificatives. Les pièces justificatives fournies doivent permettre de prouver la raison de l'arrêt temporaire demandé et indiquer sa durée prévue.

Par motif de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie, blessure, grossesse ou accident empêchant l'abonné(e) de bénéficier des services du studio sur une durée limitée.

Pour des demandes de report supérieures strictement à 3 mois, les prélèvements mensuels sont temporairement suspendus le temps de l'arrêt dès le mois suivant la date de réception de la demande de suspension (le mois en cours étant dû dans sa totalité). L'abonné(e) bénéficie ensuite à la fin de son abonnement d'un report soumis aux mensualités normales d'une durée égale à la durée de son arrêt, ce qui lui permettra de continuer à accéder aux services proposés par le studio dans la limite du nombre de cours prévus à son contrat initial

Pour des demandes de report inférieures à 3 mois, les prélèvements mensuels ne sont pas stoppés. Cependant, l'abonné(e) bénéficie gratuitement à la fin de son abonnement d'un report d'une durée égale à la durée de son arrêt, ce qui lui permettra de continuer à accéder aux services proposés par le studio dans la limite du nombre de cours prévus à son contrat initial.

14. Cas de force majeure – résiliation définitive du contrat avant les 12 ou 6 mois

En cas de non-utilisation définitive des services proposés par le studio pour une cause indépendante(e) de sa volonté ou en cas de force majeure, l'abonné(e) peut demander la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au studio. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de résiliation accompagnées des pièces justificatives. Par motif de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie ou accident grave empêchant définitivement l'abonné(e) de bénéficier des services du studio, décès, mutation professionnelle du fait de l'employeur.

L'abonné(e) devra s'acquitter des éventuels cours qui auraient été consommés et qui sont non couverts par les mensualités déjà payées.

(exemple pour un abonnement GOLD de 45 cours, si vous avez consommé 10 cours d'un montant unitaire de 12.80€ et que vous n'avez réglé que deux mensualités de 48€, il vous faudra vous acquitter de $128 - 96€ = 32€$. A ce montant s'ajoute les frais de résiliation de contrat qui s'élèvent à 25% des mensualités restantes non réglées. (dans notre exemple ci-dessus, il reste 10 mensualités non réglées de 48€ soit 480€. Le montant des frais de résiliation s'élèvent donc à 120€). Également, il est à noter que tout mois entamé est pleinement dû.

Date : Nom, Prénom :

Signature de l'abonné(e) :